



La Municipalité de *Saint-Apollinaire*

11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0  
Tél. : 418 881-3996 Fax : 418 881-4152  
www.st-apolinaire.com

## AVIS PUBLIC

### APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2018, le conseil de la Municipalité a adopté les seconds projets de règlements suivants :

**N° 824-2018** intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier la distance minimale des lignes latérales et arrières pour un spa, ajouter les salons extérieurs et les panneaux solaires comme constructions complémentaires à une habitation et pour réduire la distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment principal de 3 logements et moins dans un ensemble résidentiel.*

**N° 826-2018** intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro no 590-2007 afin de modifier le tableau 19 de l'Article 8.1 sur l'utilisation des cours et d'agrandir la zone 188R à même la zone 191I.*

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que les règlements qui les contiennent soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures régulières d'ouverture.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 23 mai 2018;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Des copies de ces seconds projets de règlements peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture.

Toutes les dispositions de ces seconds projets de règlements, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Apollinaire le 15 mai 2018.

Cathy Bergeron,  
Directrice générale adjointe